

Agent de sécurité spécialisé en surveillance

RNCP39213 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42822
Code(s) ROME	K2501, K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/06/2024
Date d'échéance	27/06/2026

Certificateur(s)

CAPF · SIRET : 53070907000037

Partenaires habilités

12 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 12 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3N FORMATION	89742293700028	Former et organiser l'évaluation
ASPR FORMATION	89306974000015	Former et organiser l'évaluation
ASPR FORMATIONS	89306974000023	Former et organiser l'évaluation
EBEN CONSEIL FORMATION	87987479000014	Former et organiser l'évaluation
EBEN FORMATION	85315246000020	Former et organiser l'évaluation
F P ACADEMIE	83143108500016	Former et organiser l'évaluation
HORIZON FORMATION	38864074000022	Former et organiser l'évaluation
ILLICO FORMATION	91496455600049	Former et organiser l'évaluation
KB FORMATION	92507939400019	Former et organiser l'évaluation
LA FRANCILIENNE DE LA FORMATION	89462489900015	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 12 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp39213-agent-de-securite-specialise-en-surveillance/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le besoin en agents de sécurité spécialisés en surveillance humaine et gardiennage s'accroît constamment, notamment du fait de l'évolution permanente de la nature des risques à prévenir. Après la demande liée aux risques terroristes apparaissent de nouveaux besoins liés par exemple aux grandes manifestations sportives ou aux risques sanitaires, industriels et environnementaux.

ACTIVITÉS VISÉES

L'Agent de sécurité spécialisé en surveillance (A3S) assure la sécurité des personnes et des biens, dans une

démarche de service et dans le respect de la législation et de la réglementation, du code de déontologie, des procédures et des consignes.

L'A3S peut exercer des missions liées à la surveillance humaine et à la sécurité incendie, surveiller des lieux et des sites, contribuer à la prévention des risques et porter secours aux personnes.

L'A3S communique en face à face ou à distance, et trace les actions sur une main courante ou dans un rapport d'intervention. Il porte une tenue particulière, et si besoin les équipements de protection appropriés aux risques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Assurer l'accueil, le contrôle et l'orientation des clients et des visiteurs, afin de répondre de façon sécurisée à leurs besoins et attentes, dans le respect des consignes, des procédures, de la législation, de la réglementation et du code de déontologie

Assurer l'accueil, le contrôle et l'orientation des spectateurs lors d'un événementiel, au moyen d'inspections visuelles, de palpations de sécurité et d'équipements spécialisés, afin de garantir la sécurité de l'évènement, dans le respect des consignes, des procédures, de la législation, de la réglementation et du code de déontologie

Assurer la surveillance des sites à risques et la sécurité incendie en s'appuyant sur les systèmes d'alarme et de surveillance à distance, afin de prévenir les incidents et d'alerter en cas d'intrusion ou d'accident, dans le respect des consignes, des procédures, de la législation, de la réglementation et du code de déontologie

Prévenir et traiter les situations conflictuelles, menaçantes ou dégradées en sécurité privée, en utilisant les attitudes et les techniques adéquates, afin de minimiser les atteintes aux biens et aux personnes, dans le respect des consignes, de la législation, de la réglementation et du code de déontologie

Apporter les premiers secours aux personnes en cas d'accident ou de malaise, en appliquant les procédures adéquates, en utilisant les moyens disponibles et en alertant les services d'urgence afin de préparer leur intervention, dans le respect des consignes, de la législation, de la réglementation et du code de déontologie

Renseigner les outils de liaison, en collectant et en transmettant les données, afin de contribuer à la gestion des actions de surveillance et des incidents, dans le respect des consignes et des procédures

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Il s'agit du secteur de la sécurité privée, de la surveillance humaine et du gardiennage.

La surveillance humaine va des vigiles de magasin au filtrage des manifestations sportives ou culturelles, en passant par les contrôles d'accès aux entreprises.

Le gardiennage concerne la sécurité des biens en entreprise, tout comme la surveillance incendie et l'assistance à personne.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent / Agente de prévention et de sécurité privée

Agent / Agente de service sécurité

Agent / Agente de surveillance et d'intervention

Agent / Agente de surveillance et de protection

Agent / Agente de sécurité boîte de nuit, discothèque

Agent / Agente de sécurité filtrage

Agent / Agente de sécurité événementiel

Agent / Agente de sécurité incendie

Agent / Agente de sécurité magasin

Agent / Agente de sécurité magasin pré-vol

Agent / Agente de sécurité magasin en arrière-caisse

Agent / Agente de sûreté

Gardien veilleur / Gardienne veilleuse

Intervenant / Intervenante sur alarme

Rondier / Rondièrre en sécurité

Surveillant / Surveillante de nuit

Surveillant / Surveillante de parking

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de la sécurité intérieure – partie législative – livre VI : activités privées de sécurité

Code de la sécurité intérieure – partie réglementaire – Livre VI : activités privées de sécurité

Code pénal (Article 121-3, art 122-4, art 122-5, art 122-7, art 132-75, art 221-6, art 223-6, art 226-1, art 226-13, art 226-18, art 226-20, art 226-21, art 625-10)

Code de procédure pénale (Article 53, art 73, art 803 et art 55)

Code civil (Article 9)

Code de la défense (Articles R 1332-1 et R 1332- 3)

Arrêté du 08 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive

Arrêté du 08 juillet 2003 relatif au classement des zones

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Décret du 23 février 2006 concernant les activités d'importance vitale

Accord du 20 décembre 2007 sur la sécurité concernant la mise en place d'un référentiel commun MASE / DT78 de l'UIC

Décret 2008-244 du 07 mars 2008 relatif à la prévention des explosions (introduit les articles R 4227-42 à R 4227-54 du Code du travail

Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité

Décret n° 2009-214 du 23 février 2009 modifiant la réglementation des activités privées de sécurité et portant transposition, pour ces activités, de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution

Directive du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

Instruction générale interministérielle relative à la sécurité des activités d'importance vitale N°6600/SGDSN/PSE/PSN du 7 janvier 2014

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité

Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité

Décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la

certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées

Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation

initiale aux activités privées de sécurité

Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de

sécurité

Décret n° 2018-1270 du 26 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux conditions d'exercice des

activités privées de sécurité

Ce cadre prévoit « une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier » pour les intervenants et dirigeants d'entreprises de sécurité privée. L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP), soit d'une certification professionnelle (CP enregistrée au RNCP, soit d'un Titre à finalité professionnelle reconnu par un État membre de l'Union européenne.

Le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 précise les contenus devant être attestés par les CP ou CQP en termes de connaissances et de savoir-faire et précise que la demande d'enregistrement au RNCP est accompagnée de l'avis du Ministère de l'Intérieur.

Les conditions d'accès au métier sont également encadrées sur le plan déontologique par la création de la carte professionnelle qui atteste des conditions de moralité et d'aptitude professionnelle. L'accès à l'emploi et à la formation est soumis à une demande d'autorisation provisoire (promesse d'embauche) ou préalable (entrée en formation) auprès du CNAPS permettant l'attribution, au vu du justificatif de son aptitude professionnelle, d'un numéro de carte professionnelle.

Depuis 2007, le certificat prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), est la formation de base aux premiers secours en France. Défini par arrêté interministériel des Ministères de l'Intérieur et de la Santé, il est délivré par les associations agréées et organismes habilités. Le code du travail prévoit notamment que « dans chaque lieu où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence » (art. R241-39). Dans les entreprises, des

Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sont formés à cet effet.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 631 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges · tension 2/5 (Faible) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	26 733
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	24 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
Satisfaire aux conditions d'agrément de la Loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV/Article 94-5/1° à 7°)
Satisfaire aux conditions d'autorisation préalable de la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés (Articles 23 et 33)
Savoir lire, écrire et compter
Comprendre et parler le français – niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)
Connaissances de base dans le domaine du numérique

PRÉREQUIS À LA VALIDATION
Pour la voie de la formation, le candidat doit présenter au Jury de validation les documents suivants :
le certificat « Sauveteur-secouriste du travail (SST) »
en cours de validité ou le certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) en cours de validité,
le diplôme de « Service sécurité incendie et assistance aux personnes » de niveau 1 (SSIAP1) ou le procès-verbal d'examen SSIAP1 et l'attestation individuelle de résultats de la qualification SSIAP1 en cours de validité ; ou le diplôme SSIAP1 et l'attestation de formation de recyclage SSIAP1 en cours de validité ; ou le diplôme SSIAP1 et l'attestation de remise à niveau SSIAP1 en cours de validité
Une attestation de fin de formation « Equipier de Première Intervention » (EPI)
Une attestation de préparation de l'habilitation électrique H0/B0

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE
Le jury de certification est composé d'au moins deux professionnels en exercice dans le champ d'activités de la surveillance humaine et du gardiennage.

Base légale

Date de décision 27/06/2024

Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/06/2026
Date de dernière délivrance possible	27/06/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	16	0	94 %	68 %
2020	23	0	95 %	86 %

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39213/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 349
Parcours menés à terme	1 325
Taux d'achèvement	98 %
Période	08/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	562
Montant total engagé	818 200 €
Coût moyen par dossier	1 456 €
Durée moyenne	176 h
Période	07/2024 – 06/2026
France compétences	94 %
Reste à charge titulaire	5 %
Entreprise	0 %
France Travail	0 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.